



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAINT-JEAN Céleste, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés : DUBERTRAND Sylvie (procuration à JEGUN Annie), GENEVOIS Didier, JOAQUIM BRAS Valérie (procuration à FERREZ Patrice)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Julien REFAUVELET comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19.02.2026

Date d'affichage : 19.02.2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20260224D01

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
RETRAIT DE LA DELIBERATION 20251215D02 DU 15 DECEMBRE 2026S**

La délibération porte sur le retrait de la délibération 20251215D02 du 15 décembre 2025 et son remplacement par la présente délibération.

Par délibération 20251215D02 du 15 décembre 2025, l'assemblée avait autorisé l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 du budget communal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

La référence prise en compte pour déterminer le plafond des dépenses d'investissement incluait les restes à réaliser 2024 sur le budget 2025 ce qui contrevient à l'article L.1612-1 du CGCT.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans une année de renouvellement des organes délibérants, comme celle en cours, la date du 15 avril est repoussée au 30 avril (art L.1612-2 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits des dépenses réelles d'investissement ouverts au Budget Principal 2025, sur les chapitres **20, 204, 21 et 23** (hors AP/CP), hors crédit afférents au remboursement de la dette, et hors restes à réaliser s'élèvent à **339 926 €**.

Chapitre	Crédits budgétaires 2025	RAR 2024	Solde	Montant 2025	Ouverture par Anticipation Possible 2026 (25%)
204 - Subventions d'équipement versées	69 427,05 €	27 566,00 €	41 861,05 €	339 926,20 €	84 981,55 €
21 - Immobilisations corporelles	315 325,04 €	17 259,89 €	298 065,15 €		

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **84 981 €,** soit 25% de 339 926€.

NB : les Crédits de paiement d'une Autorisation de Programme permettent déjà d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP et ne sont donc pas concernés par cette Délibération.

Le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisation corporelle :

- **70 000 euros au compte 2131**
(Bâtiments publics)
- **5 381 euros au compte 2132**
(Bâtiments privés)
- **4 000 euros au compte 2138** (Autres constructions)
- **5 100 Euros au compte 2157**
(Matériel technique)
- **500 euros au compte 2184**
(Matériel de bureau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : De retirer la délibération 20251215D02 du 15 décembre 2025

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 84 981 € tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 339 926 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Article 3 : De s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

20260224D02

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ANIMATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant éducatif petite enfance à la micro crèche / agent d'entretien de la mairie, permanent à temps non complet de 30,5 heures hebdomadaires afin de maintenir le bon fonctionnement des services, créé par délibération en date du 15 décembre 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I ;

VU la délibération du 15 décembre 2025 créant un poste d'adjoint d'animation territorial de 28,5 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de **28,5** heures à **30,5** heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant éducatif petite enfance à la micro crèche : **28h30** / agent d'entretien de la mairie : **2h**.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TRAVAUX FORESTIERS : ABATTAGE D'ARBRES

20260224D03

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'abattre quatre pins morts dangereux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Après étude de l'offre présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'abattage d'arbres morts à l'entreprise EI FERREIRA Antonio Jacinto sise à Magescq (Landes) pour un montant de **800,00 € HT**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

COTISATION 2026 AU SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

20260224D04

Il est fait présentation de l'appel à cotisation annuelle 2026 au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (Maison de la Forêt), qui comprend la cotisation syndicale pour 170 hectares, l'abonnement au magazine Forêt de Gascogne et l'adhésion au Fonds de Solidarité Phyto Forêt, pour un montant de **325,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de s'acquitter de la cotisation 2026 au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
Après étude du document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour le règlement de la cotisation 2026 au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (Maison de la Forêt), pour un montant **de 325,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D05

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION ELECTRONIQUE RGS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le certificat d'authentification électronique RGS** servant pour la transmission des délibérations et actes au contrôle de légalité.

Il est fait présentation d'un devis de l'ALPI pour un montant de **100.00 € TTC** la première année puis 60,00€ TTC les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de prévoir le renouvellement du certificat d'authentification pour le bon fonctionnement de la Mairie,

Après étude de l'offre présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de renouvellement du certificat d'authentification électronique RGS** à l'ALPI sise à Mont-de-Marsan (Landes) pour un montant de **100.00 € TTC** la première année puis 60,00€ TTC les années suivantes.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D06

FACTURE MEDECIN GENERALISTE AGREE

Il est fait présentation d'une facture du médecin agréé ayant reçu en consultation un agent pour la révision quinquennale de son allocation temporaire d'invalidité.

Cette facture est établie pour un montant de 70.00€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la facture d'un montant de 70.00€ au Docteur FORD, sis à Saubrigues.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D07a

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal, sis Appartement n°1, 100 rue du pont de la Môle, se trouvant vacant et disponible depuis le 5 février 2026, Monsieur Maxime MARIN s'est proposé de le louer dans les conditions prévues dans le bail.

Le montant du loyer du logement est fixé à 474,12 euros par mois plus 10 euros de charges selon les modalités fixées dans le bail (Ce loyer correspond à celui payé par la précédente locataire. Il a été révisé le 1er février 2026).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de louer le logement communal à Monsieur Maxime MARIN
- **PRECISE** que le loyer mensuel sera de 474,12 euros plus 10 euros de charges. Ce loyer sera révisé tous les ans à partir du 1^{er} janvier, conformément aux critères en vigueur pour les logements communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

20260224D07b

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de rénover le logement communal situé au 100 rue du Pont de la Môle (appartement n°1) afin de le louer à de nouveaux locataires,
Considérant la demande de location du logement par un résidant de Josse.
Considérant que des travaux sont nécessaires pour garantir la conformité du logement, ainsi que pour répondre aux normes de confort pour le futur locataire,

Il est fait proposition de refaire les peintures, de changer le sol et les chauffages ainsi que de refaire la salle de bain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant la demande de location du logement par un résidant de Josse.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour garantir la conformité du logement, ainsi que pour répondre aux normes de confort pour le futur locataire,

Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'effectuer les travaux nécessaires** dans le logement communal situé au 100 rue du Pont de la Môle (appartement n°1) pour sa mise en location.
Ces travaux comprennent :
Le remplacement des sols (lino), la reprise du placo sur le plafond d'une chambre, de repeindre les pièces en blanc, de changer les radiateurs, et d'éventuellement refaire la salle de bain.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

20260224D08

RETROCESSION DES PARCELLES AA 199, 201 ET 203 ET DE LA SALLE FLOREALE A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration d'XL HABITAT, par délibération en date du 25 mars 2019, a pris en charge une opération d'achat de 24 logements à la société NEXITY sur la commune

de JOSSE. Ce projet prévoyait également la construction d'une salle à rétrocéder à la commune pour un euro.

Le programme d'aménagement des logements (Résidence Floréale) étant terminé, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des biens immobiliers suivants :

Section	N° parcelle	Surface (m²)	Nature	Observations
AA	199	203	Terrain nu	
AA	201	357	Bâtiment + terrain	Bâtiment inclus
AA	203	234	Terrain nu	Voirie

Le bâtiment rétrocédé d'une superficie de 30m², dénommé « Salle Floréale » est destiné à accueillir en priorité les associations de la commune.

VU la délibération du 25 mars 2019 du conseil d'administration d'XL Habitat prenant en charge une opération d'achat de 24 logements sur la commune de Josse,

VU la délibération du 7 octobre 2024 du conseil d'administration d'XL Habitat portant cession de la salle Floréale à la commune de Josse pour 1 euro,

VU le plan de division établi par le Géomètre Expert le 6 mars 2025 et mis à jour le 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession au profit de la commune de JOSSE des parcelles et du bâtiment décrits ci-dessus, appartenant à l'Office Public de l'Habitat du département des Landes **au prix d'un euro.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

20260224D09

ECOLE : RECONDUCTION CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la prestation, destinée à la lutte contre les termites proposé par l'entreprise DALL'AGNOL sise à DAX. Son montant annuel s'élève à **352,80€ TTC** et comprends :

- 2 visites de contrôle des pièges par an,
- au moins une vérification complète des extérieurs et intérieurs
- l'éradication gratuite

Cette reconduction est pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de valider** la reconduction du contrat.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D10

ECOLE : INTERVENTION PLOMBIER

Il est fait présentation d'une facture concernant le dépannage de tuyaux bouchés du lave-linge de l'école d'un montant de 125,00 € HT par l'entreprise EIRL COUDURIER Jérôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché de dépannage à l'entreprise EIRL COUDURIER Jérôme, sise à JOSSE, pour un montant de **137,50 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec les entreprises désignées ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ECOLE : TRAVAUX D'ELECTRICITE

20260224D11

Il est fait présentation d'un devis concernant divers travaux d'électricité sur l'école d'un montant de 485,00 € HT par l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LALANNE Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de l'école de prévoir les travaux d'électricité présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché des travaux électriques à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LALANNE Thierry, sise à JOSSE, pour un montant de **582,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ECOLE : INTERVENTION SUITE A LA TEMPETE

20260224D12

Il est fait présentation d'une facture de l'entreprise Landes Toiture concernant la toiture de l'école suite à la tempête du 19 février 2026 d'un montant de 204,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché de vérification, remise en place et remplacement de tuiles à l'entreprise Landes Toiture, sise à JOSSE, pour un montant de **244,80 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec les entreprises désignées ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D13

ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACHAT DE GOUTERS MARS 2026

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de goûters pour le mois de mars 2026 d'un montant de **265,52 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de goûters pour le mois de mars 2026,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de goûters pour l'accueil au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de **265,52 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D14

ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACHAT DE FRUITS

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fruits pour l'accueil périscolaire d'un montant de **43,20 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fruits,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fruits pour l'accueil périscolaire à l'entreprise Domaine Darmandieu de Saint Etienne D'Orthe pour un montant de **43,20 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D15

ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACHAT FOURNITURE MOBILIER

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fourniture de mobilier pour l'accueil périscolaire d'un montant de **145,20 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fourniture de mobilier,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fourniture de mobilier pour l'accueil périscolaire à l'entreprise Wesco de Cerizay pour un montant de **145,20 €**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D16

ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACHAT TELEPHONE AVEC AVERTISSEUR LUMINEUX

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'acheter un téléphone avec un avertisseur lumineux pour le restaurant scolaire.

Il est fait présentation d'un devis de DigitalMax d'un montant de 589,90€ HT.

Ce devis étant arrivé tardivement, il est proposé de reporter le vote sur cet achat ultérieurement afin de l'étudier correctement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **de reporter** ce vote lors d'un prochain conseil municipal.

20260224D17

ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ETUDE DIRIGEE)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur modifié de l'Accueil Périscolaire de l'Ecole du Vieux Fronton de Josse.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

**Le conseil Municipal,
Décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié de l'Accueil Périscolaire de l'Ecole du Vieux Fronton de Josse établissant et précisant les modalités de fonctionnement propres au service.

20260224D18

MICROCRECHE : TRAVAUX D'ELECTRICITE

Il est fait présentation d'un devis concernant divers travaux d'électricité suite à des problèmes d'éclairage à la Micro-crèche d'un montant de 110,00 € HT par l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LALANNE Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la micro-crèche de prévoir les travaux d'électricité présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché des travaux électriques à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE LALANNE Thierry, sise à JOSSE, pour un montant de **132,00 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D19

MICROCRECHE : TRAVAUX PLAQUISTE

Il est fait présentation d'un devis concernant les travaux de placo à la Micro-crèche d'un montant de 462,48€ HT par l'entreprise EV Placo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro-crèche, il convient de prévoir les travaux de placo,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'attribuer** le marché des travaux de plaquiste à l'entreprise EV Placo, sise à Saint-Etienne d'Orthe pour un montant de **462,48 € HT.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D20

MICROCRECHE : ACHAT FOURNITURE DE SECURISATION

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fourniture de sécurisation pour la micro-crèche d'un montant de **150,18 € HT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de fourniture de sécurisation,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fourniture de sécurisation pour la micro-crèche à l'entreprise Manutan, sise à Chauray pour un montant de **180,22 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D21

MICROCRECHE : ACHAT DE COUCHES

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de couches pour la micro-crèche d'un montant de **189,50 € HT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de couches,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de couches pour la micro-crèche à l'entreprise Cellulose de Brocéliande pour un montant de **227,40 €.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20260224D22

MICROCRECHE : ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de lait pour le corps et gel doux lavant pour bébé pour la micro-crèche d'un montant de **178,35 € HT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de lait pour le corps et gel doux lavant pour bébé,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat lait pour le corps et gel doux lavant pour bébé pour la micro-crèche à l'entreprise Profarma de Thouars, pour un montant de **214,02 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de goûters pour la micro-crèche d'un montant de **76,85 € TTC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de goûters,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de goûters pour la micro-crèche à l'entreprise Leclerc de Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de **76,85 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Informations et questions diverses

- Des dégâts ont été occasionnés à l'Ecole par la tempête du 19 février. Le bureau du Directeur et une classe ont été touchés. La classe a été déménagée dans l'accueil périscolaire le temps des travaux.

- Intervention de la police de l'Urbanisme sur deux dossiers pour la commune.

- Maison Leplante : Le propriétaire demande le retrait de l'état d'abandon provisoire. Des travaux ont été fait, mais la fosse à purain et le puit doivent être sécurisés avant de lever l'état d'abandon provisoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

